

Arrêté mis en ligne le 25 décembre 2022

ARRETE **DU MAIRE DE LIBOURNE** **Arbre de Noël du COS – samedi 10 décembre 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de l'arbre de Noël à la salle des fêtes par le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Mairie de Libourne, samedi 10 décembre 2022 et la demande de stationnement pour l'occasion,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation de l'arbre de Noël du Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Mairie de Libourne, à la salle des fêtes, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, **sur deux places de stationnement**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- **Rue Clément Thomas, samedi 10 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.**

Article 2. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

25 NOV. 2022

Madame Marie-Sophie BERNADEAU



L'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
Madame Marie-Sophie Bernadeau

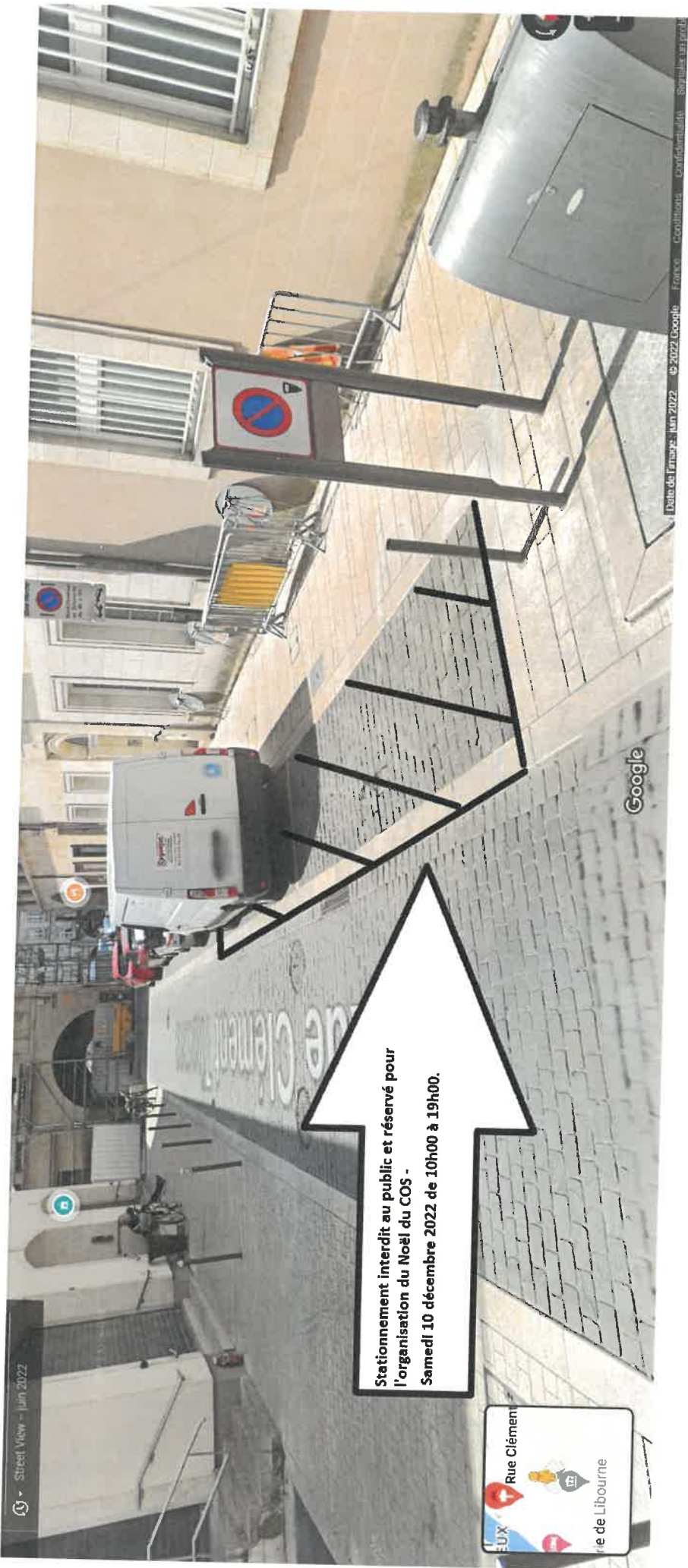
Fait à Libourne, le

25 NOV. 2022

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Stationnement interdit au public et réservé pour l'organisation du Noël du COS - Samedi 10 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 25 NOV. 2022
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Madame Marie-Sophie BERNADEAU
Madame Marie-Sophie BERNADEAU



Madame Marie-Sophie BERNADEAU